

Nombre de membres : L'an deux mil vingt, le 10 février à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Beauregard-Vendon dûment convoqués le 03 février se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Yannick DREVET, Maire.

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 14

Etaient présents : Mesdames Laetitia GAY, Anne-Marie ESTEVE, Marie-Henriette HUGUET, Sylvie NISSE, Marie-Anne NONY, Virginie ONZON, Messieurs Jacques ANDRÉ, Yannick DREVET, Denis FOURNIAT, Jean-Michel GALTIER, Gilles GARDELLE, Daniel KREMER.

Excusés : Madame Christine CLÉMENT (a donné procuration de vote à Madame Anne-Marie ESTEVE), monsieur Denis GEORGES (a donné procuration de vote à Madame Laetitia GAY).

Secrétaire de séance : Madame Anne-Marie ESTEVE.

D20200210-01 **Amortissement des dépenses d'investissement réseaux d'eau et d'assainissement**

Dans le cadre de la nomenclature M14 les collectivités sont tenues d'amortir les réseaux d'eau et d'assainissement.

Il s'avère que :

- L'amortissement du réseau d'assainissement figurant à l'état de l'actif de la commune (compte 21532) pour 453 669,40 € aurait dû être fait depuis 1996,
- L'amortissement du réseau d'eau figurant à l'état de l'actif de la commune (compte 21531) pour 1 131,51 € aurait dû être fait depuis 2000.

La durée maximale d'amortissement est de 60 ans pour les réseaux d'eau et assainissement.

Afin de lisser le retard d'amortissement, il est proposé d'appliquer un amortissement sur 50 ans à partir de 2020, à savoir :

EAU Compte 21531 : 1 131,51 € : amortissement sur 50 ans

amortissement	
2020	De 2021 à 2069
22,64 €	22,63 € par an

ASSAINISSEMENT Compte 21532 : 453 669,40 € : amortissement sur 50 ans

amortissement	
2020	De 2021 à 2069
9 073,29 €	9 073,39 € par an

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour),

- Décide de l'amortissement des réseaux d'eau et assainissement figurant à l'état de l'actif sur 50 ans, tel que défini ci-dessus.

D20200210-02 **SIEG : Rapport d'activité et compte administratif 2018**

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de cet établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal, en séance publique, au cours de laquelle les représentants de la commune à l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz (SIEG) pour l'année 2018, ainsi que son Compte administratif ont été remis en version dématérialisée, afin de permettre de mieux appréhender l'action menée par ce syndicat.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce rapport.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'article 213 du Code Rural qui l'oblige à prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats.

Le Conseil Municipal a décidé de la création d'une fourrière pour animaux par délibération en date du 2 mai 2002.

Une convention fourrière a été signée avec l'A.P.A., pour qu'elle puisse prendre en charge les animaux trouvés sur le territoire de la Commune de BEAUREGARD-VENDON.

Le renouvellement de cette convention arrive à son terme le 31 mai 2020 ; il propose de la renouveler jusqu'au 31/12/2022.

L'APA propose un tarif progressif sur 3 ans réparti ainsi :

- 0,594 € / habitant pour 2020

- 0,609 € / habitant pour 2021

- 0,624 € / habitant pour 2022

Le nombre d'habitants retenu pour le calcul pour la période citée ci-dessus sera celui de la population totale légale au 1er janvier de l'année en cours (source INSEE).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour),

- Autorise le Maire à signer une nouvelle convention avec l'A.P. A, « les Bas Charmets » - 63360 GERZAT aux conditions fixées ci-dessus.